

APPENDICE

DÉRIVATION DES EAUX À CHICAGO—ÉCHANGE D'AIDE-MÉMOIRE

Aide-mémoire

A diverses reprises par le passé le Gouvernement canadien a manifesté un certain nombre de fois son opposition aux projets envisageant l'accroissement de la dérivation des eaux du lac Michigan à Chicago. Une fois de plus, et à l'invitation du Gouvernement des États-Unis (Aide-Mémoire du 9 février de l'Ambassade des États-Unis), le Gouvernement canadien s'empresse de faire connaître ses vues à ce sujet, le Congrès étant saisi de projets de loi, comme le Bill H.R. 1, qui tendent à permettre une plus forte dérivation des eaux des Grands lacs vers le canal de l'Illinois.

Tout en reconnaissant que l'utilisation des eaux du lac Michigan relève des États-Unis d'Amérique, le Gouvernement canadien émet l'avis mûrement réfléchi que toute permission d'accroître la dérivation d'eau dont il s'agit viendrait en contradiction avec les accords relatifs à la canalisation et à l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent ainsi qu'avec le Traité de 1950 relatif au Niagara, et nuirait aux ouvrages de navigation et de production d'énergie que ces accords ont pour objet d'améliorer ou de réaliser plus facilement.

Le Canada a plusieurs fois souligné que, du point de vue de la navigation, toute dérivation des eaux des Grands lacs réduit dans ce bassin la profondeur utile des ports et des chenaux. De nouvelles dérivations diminueraient le potentiel hydro-électrique du bassin aux cataractes du Niagara et dans la section internationale du Saint-Laurent, de part et d'autre de la frontière, ainsi que dans la province de Québec, et elles exposeraient à de graves inconvénients de nombreuses collectivités et entreprises industrielles des deux côtés de la frontière.

Le Gouvernement canadien, en conséquence, proteste contre toute mise en œuvre des dispositions du Bill H.R. 1.

Ottawa, le 20 février 1959.

A diverses reprises par le passé le Gouvernement canadien a fait connaître au Département d'État les vues du Canada sur les projets de loi des États-Unis visant à accroître la dérivation des eaux du lac Michigan vers le canal de l'Illinois. Les plus récentes observations à ce sujet étaient contenues dans un Aide-Mémoire communiqué le 6 janvier 1958 par l'Ambassade du Canada à Washington.

Cette année, tout comme ces dernières années, un nombre considérable de projets de loi envisageant la dérivation des eaux du lac Michigan ont été présentés au 86^e Congrès. Certains de ces projets sont semblables à d'autres qui leur sont antérieurs et à l'égard desquels le Canada a déjà fait connaître son avis. Toutefois, d'autres projets de loi en instance, comme le Bill H.R. 1 dont un exemplaire est annexé au présent Aide-Mémoire, prévoient une période de dérivation additionnelle d'un an à titre d'étape d'une étude de trois ans sur les effets qu'une telle dérivation accrue aurait sur le lac Michigan et le canal de l'Illinois.

Le Congrès abordera sous peu l'étude de ces projets de loi. Au cours de ces séances, on s'attend que le Département d'État soit prié de présenter un exposé des vues actuelles du Canada. On espère donc que le Gouvernement canadien sera en mesure de transmettre sous peu à l'Ambassade ses vues à l'égard de ce projet de loi, qui autoriserait une dérivation additionnelle de 1,000 pieds cubes d'eau par seconde du lac Michigan vers le canal de l'Illinois, dérivation qui serait opérée sur une période d'un an en tant qu'étape d'une étude de trois ans.

Ambassade des États-Unis d'Amérique,

Ottawa, le 9 février 1959.